



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 10937-2009/ARR/DJA

Date du : 14/08/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la Province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière ;

Vu l'arrêté n° 2009/559 du 27 avril 2009 portant affectation de monsieur Jean-Pierre BREYMAND auprès de monsieur le Président de l'Assemblée de la Province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10565-2009/ARR/DRH/SGPR du 12 juin 2009 affectant un ingénieur des techniques de la filière technique des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et lui allouant des indemnités ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le dernier alinéa de l'article 11 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« e) M. Jean-Pierre BREYMAND, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision »

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

